

## EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe – session 2022

### Avancement de grade

**Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.**

## 1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :



Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3<sup>ème</sup> concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.

## 2 - Espace candidat

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis espace candidat, soit via le site <https://www.concours territorial.fr>.

The screenshot shows the website 'LE PORTAIL DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR'. A red arrow points from the text above to the 'CONCOURS ET EMPLOI' menu item. Another red arrow points to the 'Espace candidat' link in the 'CONCOURS ET EXAMENS' section. A red 'X' is drawn over the login fields with the text 'Attention ne pas tenter de vous connecter à votre compte ici'.

CDG22	CONCOURS ET EMPLOI	GESTION RH ET COMPÉTENCES	PRÉVENTION ET SANTÉ	ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS	Fonds documentaire
<b>CONCOURS ET EXAMENS</b> Présentation et préparation Calendrier et inscriptions Résultats et listes Espace candidat	<b>RECRUTEMENT</b> Bourse de l'emploi Travailler pour le service public local Assistance au recrutement	<b>DONNÉES EMPLOI</b> Rapport social unique RSU (ex Bilan social) Bilan de l'emploi Observatoire régional	<b>MISSIONS TEMPORAIRES ET EMPLOIS PARTAGÉS</b> les missions temporaires Espace candidats Espace agents temporaires Les emplois partagés	<b>DISPOSITIFS DE FORMATION</b> La formation MAT La licence pro MACT Collectivités : devenez tuteur !	

**projet professionnel**  
Envie d'évoluer ? Besoin d'un coup de pouce ? Le Centre de Gestion organise des ateliers pour vous aider. Le 2ème atelier aura lieu le lundi 21 février 2022 matin sur "Construire son projet"

CV Apprenus, Bourse emploi, Concours

### Calendrier et inscriptions :

The page is titled 'Concours : calendrier et inscriptions'. It features three main sections: 'CALENDRIER' with a link to 'calendrier des concours', 'INSCRIPTIONS' with a link to 'Guide d'inscription aux concours' and 'Portail national des concours : > Inscription', and 'AVIS DE CONCOURS ET D'EXAMENS' with a link to 'Protection de vos données'. There are also icons for a calendar, a notepad with a pencil, and a megaphone.

### Espace candidat :

The page is titled 'Concours : espace candidat'. It contains the text: 'Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace Candidats vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.'

**Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :**

Pour les concours suivants :	Pour les concours suivants :
<ul style="list-style-type: none"><li>Concours externe d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022</li><li>Examen Professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022</li><li>Concours Interne et externe d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Examen Professionnel de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe Avancement de Grade (Préinscription à compter du 08/03/2022)</li><li>Concours sur titres d'Assistant socio-éducatif, spécialité "assistant de service social" (Préinscription à compter du 05/04/2022)</li><li>Examen Professionnel d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (Préinscription à compter du 19/04/2022)</li></ul>

**Accédez à l'espace candidat**  
Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et les échanges avec le service concours.

Ainsi vous pourrez, suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (par voie dématérialisée ou postale) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et, accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

**1** - La mention **en cours** sera notée dès réception (dossier déposé dans votre espace ou reçu par voie postale). Vous y trouverez l'accusé de réception de votre dossier.

**2** - Les dossiers seront étudiés après le 21 avril 2022, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date votre dossier sera « en cours ».

si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais, après le 21 avril 2022 une demande de pièces complémentaires.

## 1 - Les fonctions

**Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B comprenant les grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

**Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application.** Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

**Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.**

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

## 2 - Conditions d'admission à concourir

### ▪ Conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Etre** rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Avoir un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon** du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Et justifier** d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. »

Par conséquent sont admis à se présenter à cet examen professionnel les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui :

- ➔ sont en position d'activité le 21 avril 2022,
- ➔ justifient de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2023,
- ➔ ont un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 31 décembre 2021.

Seuls les services effectués en qualité de stagiaire, titulaire et non titulaire de droit public sont pris en compte pour le calcul de cette ancienneté.

Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte comme du temps complet.

Formule de calcul pour les services à temps non complet inférieurs à 17 h 30 :

Durée hebdomadaire effectuée X nombre de mois = durée exprimée en mois à convertir en année

35 h

## 3 - Les épreuves

### ▪ **Nature des épreuves**

**L'épreuve écrite d'admissibilité** aura lieu à Saint-Brieuc le 22 septembre 2022 et consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures – coefficient 1.

**L'épreuve orale d'admission** se déroulera le 13 décembre 2022 en Côtes d'Armor et consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. Durée : 20 minutes dont cinq minutes au plus d'exposé – coefficient 1.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Ne participe à l'épreuve orale que les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 (article 6 du décret 2012-941 du 1<sup>er</sup> août 2012).

### ▪ **Convocations aux épreuves**

La convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité sera disponible dans votre espace candidat ; vous en serez averti par courrier électronique à compter du 7 septembre 2022. Toutefois, si vous n'aviez pas reçu votre convocation le 14 septembre 2022, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr).

Les épreuves ne pourront en aucun cas être reportées à la demande d'un candidat, quel que soit le motif invoqué. Le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée, d'une pièce d'identité avec photo récente, ainsi que d'un petit matériel de bureau (crayon, gomme, blanc correcteur, règle graduée, calculatrice...). Seuls sont autorisés les stylos billes non effaçables, plumes ou feutres d'encre noire ou bleue (sont interdits les stylos billes effaçables type «friXion»).

## 4 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

**Attention** : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

### ♦ **Retrait des dossiers d'inscription : du 8 mars au 13 avril 2022 inclus :**

- **par Internet sur le site** : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, le 13 avril 2022, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.

- **Par défaut**, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 13 avril 2022 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d'inscription.

### ♦ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 8 mars au 21 avril 2022 inclus :**

- **En format numérique** sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 21 avril 2022, minuit, heure métropole, dernier délai.

- **Par défaut**, en format papier :

. déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 21 avril 2022, 17 h30 dernier délai ;

. transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 21 avril 2022 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

La pré-inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 21 avril 2022 (déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 21 avril 2022, minuit, heure métropole, dernier délai ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

**Attention** : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

**Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX**

(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

## 5 - Demande d'aménagement d'épreuves

---

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier : [notice d'aménagement d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **11 août 2022** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve le 22 septembre 2022 c'est-à-dire avoir été établi entre le 22 mars et le 11 août 2022.

## 6 - Inscription sur le tableau annuel d'avancement

---

Après obtention de cet examen professionnel les lauréats sont inscrits sur une liste d'admission établie par ordre alphabétique. L'admission à l'examen ne vaut pas nomination dans le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour pouvoir procéder à l'avancement de grade, l'autorité territoriale doit effectuer les démarches suivantes :

- Avoir Délibéré sur les ratios promus / promouvables et avoir soumis la délibération à l'avis du Comité Technique (CT),
- Avoir inscrit au tableau d'avancement l'agent,
- Au besoin, créer le poste au tableau des effectifs.

A compter du *1<sup>er</sup> janvier 2021*, l'établissement du tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est réalisé par l'autorité territoriale. Ainsi, peuvent y être inscrits :

- **Au choix**, les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- **Après examen professionnel**, les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

## 7 - Bibliographie

---

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS  
Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75

Ou sur Internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) - wikiterritorial - rubrique « les éditions »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr) rubrique Concours / Se préparer.

## 8 - Changement d'adresse

---

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par courrier au : Centre de Gestion 22 - Service Concours et Emplois - Eleusis 2 - BP 417 - 22194 PLERIN CEDEX  
ou par mail à : [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr)

Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace sécurisé.

## 9 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

---

### Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'« Enquête concours ».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : [dpd.interne@cdg22.fr](mailto:dpd.interne@cdg22.fr), adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

## 10 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

---

- COMPLETER intégralement et lisiblement le dossier d'inscription et le signer.
- Document n° 2 : Etat détaillé des services publics effectifs dûment complété et signé par l'employeur.
- Photocopie de votre dernier arrêté portant avancement d'échelon.
- Photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso), ou passeport
- Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves :**
  - Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le **11 août 2022** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen)

**RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 21 avril 2022 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE HORS DELAIS SERA REJETE.**

